



République et canton de Genève

## Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **24 février 2015**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

### DÉROGATION AU RAPPORT DES SURFACES

(Article 59, al. 4, let b) LCI)

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

- de refuser de donner son accord à l'octroi d'une dérogation au rapport de surfaces dans le cadre du projet de construction DP 18592-1, concernant les parcelles n° 1247 et 1455, file 25, de la commune de Vandœuvres, sises chemins du Manoret 11, déposé par Monsieur Benoit Dubesset, architecte, requérant et mandataire, et Mme Laure Pategay et M. Raymond Baezner, propriétaires, avec un indice d'utilisation du sol de 55 %.

Le Conseil municipal considère que l'environnement immédiat, notamment les accès, la présence d'un cordon boisé et d'un nant, ne se prête pas à une telle densification.

La présence sur les parcelles de plusieurs arbres de très grand gabarit donne également au lieu un caractère paysager à préserver pour le maintien dans la commune des sites naturels qui font sa richesse.

En vertu de l'article 11 de la loi sur les forêts, l'implantation de constructions ne peut se trouver à moins de 30 mètres de la lisière d'une forêt. Une dérogation permettant de se rapprocher à 10 mètres de la lisière est possible si la construction s'inscrit dans un alignement de constructions existantes et qu'elle ne porte pas atteinte à la valeur biologique de la lisière ou s'il s'agit de reconstruire un bâtiment préexistant.

Le projet de construction DP 18592-1 ne remplit pas ces conditions, et l'une des façades se trouve même à moins de 10 mètres de la lisière de la forêt.

Le projet ne respecte pas non plus les dispositions de l'article 11 de la loi sur les constructions et les installations diverses, relatif aux gabarits des constructions et à la distance entre les bâtiments.

La commune s'oppose à l'abattage des arbres envisagé dans le projet, pour les raisons indiquées ci-dessus.

Le projet de 20 appartements prévoit un accès par deux chemins, privés, chemin du Manoret et chemin Emilia-Cuchet-Albaret, mais ceux-ci ne permettent pas le trafic induit.

\*\*\*

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 14 avril 2015.**

Vandœuvres, le 5 mars 2015

Le Président du conseil municipal  
**Hervé DESPLAND**

